



Etaient présents :

Délégués titulaires :

MM. Jacques PELISSARD (Lons), Roland ROCHET (St Didier), Mme Catherine CLERC (Lons), M. Richard BLUM (Revigny), Mme Aline BILLOTTE (Messia), MM. Maurice GALLET (Chille), Alain PATTINGRE (Courlans), - Daniel BOURGEOIS (Lons), Christian BRENIAUX (L'Etoile), Daniel BRIANCHON (Villeneuve-sous-Pymont), Mme Agnès CHAMBARET (Lons), MM. Robert CHOULOT (Montmorot), Jean-Paul CLAVEZ (Cesancey), Michel DROIT (Le Pin), Jean-Marie ECOIFFIER (Briod), Patrick ELVEZI (Lons), Alain FABRY (Verges), Patrick GABAS (Lons), Mme Valérie GALLE (Lons), MM. Gérald GROSFILLEY (Lons), Claude JANIER (Vevey), Jacques LANCON (Lons), Mme Françoise LETONDEL (Lons), MM. Jacques LOUIS (Montmorot), Benjamin MARRAUD DES GROTTE (Lons), Denis MATHIEU (Chilly), Michel MONTAGNON (Publy), Mme Sophie OLBINSKI (Lons), M. Christophe PERNY (Lons), Mme Marie-Madeleine PERRARD (Mirebel), M. André PERRIER (Perrigny), Mme Lilianne PREGALDINY (Courbouzon), MM. Jean ROY (Trenal), Pierre SATTONNAY (Frébuans), Jacques TRUCHET (Courlaoux), Eric VUILLEMEY (Lons).

Délégués suppléants avec voix délibérative :

Mmes Nelly BRUN (Lons), Noémi DE PASQUALIN (Lons), MM. Hervé GUY (Condamine), Jean-Paul SUDAN (Pannessières).

Délégués suppléants sans voix délibérative :

MM. Jean AIME (Montmorot), Jacques BADINET (Courlaoux), Jean-Yves BAILLY (Revigny), José BARISWYL (Frébuans), Jean-Paul BUCHAILLAT (Messia), Michel DELATOUR (Cesancey), Claude DOLE (Briod), Sylvain JARTIER (Montmorot), Mme Evelyne LACROIX (Lons), MM. Eric NOEL (Trenal), Alain PAIN (Perrigny), Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT (Lons), MM. Alain PERNET (Mirebel), Pascal RAULT (Lons), Gérard ROCCHI (Publy), Christophe RUFFIN (St.Didier), François TONNERRE (Lons)

Etaient absents excusés :

Délégués titulaires :

MM. Jean CAUSSANEL (Montmorot), Claude CHAMOUTON (Pannessières), Mmes Nadia GAVARD (Lons), Christiane MAUGAIN (Perrigny), Antoinette MERCIER (Conliege), MM. Michel PRUDENT (Condamine), Bernard VIRET (Lons).

Délégués suppléants :

M. Jacques AUBERT (Vevey), Mmes Marièle BASSARD (Lons), Nadia BENAGRIA (Lons), M. Claude BERTRAND (Montmorot), Mmes Evelyne BOISSON (Villeneuve-sous-Pymont), Francine CALLAND (Verges), M. Michel DI MARTINO (Chille), Mme Isabelle DURANT-BELOTT (Lons), M. Thierry GAFFIOT (Lons), Mme Martine GALLET (Lons), MM. Christophe GIROUD (Courbouzon), Patrice GONNET (L'Etoile), Mme Marlène GROSPERRIN (Perrigny), MM. Pascal JEANMOUGIN (Lons), Jean-Louis LEMARCHAL (Conliege), Patrick MICHE (Courlans), Serge PANTEL (Lons), Mme Béatrice PETITJEAN (Chilly), M. Jean-Marc VICHOT (Le Pin).

Assistaient également :

M. Frank STEYAERT, Mmes Marilyn GAUD, Isabelle ARNAL, MM. Bertrand WEIGELE, Olivier MARTIN, Laurent VICHARD, Philippe GREMET, Patrick ROY, Mlle Christiane MURTEL, Mme Michelle LE MEUNIER, Trésorière Principale

Pouvoirs :

M. Jean-Louis LEMARCHAL, qui devait remplacer Mme Antoinette MERCIER, s'excuse et donne pouvoir à Mme Catherine CLERC.

M. Jean CAUSSANEL donne pouvoir à M. Jacques LOUIS.

Mme Christiane MAUGAIN donne pouvoir à M. André PERRIER.

Secrétaires de séance :

Mme Nelly BRUN et Mme Marie-Madeleine PERRARD.

Nombre de délégués
titulaires présents : 36/43

Nombre de délégués
suppléants présents : 21/40

Nombre de délégués
suppléants ayant voix
délibérative : 4

Nombre de délégués
titulaires excusés : 7

Nombre de délégués
suppléants excusés : 19

Pouvoirs : 3

Objet

**Compétence
assainissement -
Création de la régie -
Approbation des statuts
Désignation des
membres du Conseil
d'Exploitation**

Votants : 43

Pour : 43

**Le Président certifie,
sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire
du présent acte
reçu en Préfecture le :**

06 FEV. 2014

Rapporteur : Jacques PELISSARD

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé la prise de compétence assainissement par la communauté d'agglomération, cette compétence devant s'exercer en régie dotée de la seule autonomie financière, en application des articles L2221-1 et L2221-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les conditions de majorité qualifiée pour ce transfert étant réunies après délibération des communes d'ECLA, Monsieur le Préfet a prononcé l'extension de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération par arrêté du 31 décembre 2013. Cette extension est effective au 1^{er} janvier 2014.

Il convient donc à présent de créer la régie d'assainissement et de déterminer son organisation administrative et financière, en application de l'article L 2221-14 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit qu'une telle régie doit être administrée, sous l'autorité du Conseil Communautaire et de son Président, par un Conseil d'Exploitation, et par un directeur. Les membres du conseil d'exploitation et le directeur sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Afin de conserver la gouvernance mise en place par le SIAAL, il est proposé un conseil d'exploitation constitué de 17 membres fonctionnant de manière similaire au Bureau du SIAAL.

Il est précisé que les représentants de la communauté d'agglomération doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation (art. R 2221-6 du CGCT).

Il est rappelé quelle était la composition du Bureau du SIAAL :

- membres délégués communautaires :
 - DROIT Michel, titulaire
 - LANÇON Jacques, titulaire
 - BADINET Jacques, suppléant
 - BAILLY Jean Yves, suppléant
 - BUCHAILLAT Jean-Paul, suppléant
 - PAIN Alain, suppléant

- Autres membres :
 - FOURNOT Philippe
 - DEMANGE Bernard
 - VACHERESSE Paul
 - CHALMEAU Thierry
 - DUBOIS Françoise
 - GUERIN Jacques
 - ROUSSEL Jean-Claude
 - BAUD Jean-Claude

Le Bureau Elargi propose la désignation des anciens membres du bureau du SIAAL mentionnés ci-dessus et complète la liste des membres délégués communautaires avec Monsieur Claude JANIER, Monsieur Roland ROCHET et Monsieur Jean ROY.

L'article R 2221-1 du CGCT précise que la délibération par laquelle le Conseil Communautaire décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie :

- Un projet de statuts est proposé en annexe ;
- La dotation initiale de la régie est constituée de la totalité des biens mis à disposition d'ECLA par les communes pour l'exercice de la compétence assainissement (réseaux d'assainissement, stations d'épurations, équipements d'exploitation), y compris les droits et obligations attachés à ces biens (notamment l'encours de la dette), ainsi que le solde de trésorerie mis à disposition d'ECLA par le SIAAL après retrait de ses 22 communes membres. Ces éléments feront l'objet d'une convention de mise à disposition établie dès que les comptes seront arrêtés définitivement par la Trésorerie Principale. La mise à disposition d'une avance par le budget principal à la régie n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'article R 2221-64 du CGCT prévoit également que le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Il est obligatoirement consulté par le Président pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Il procède à toutes mesures d'investigation et de contrôle et présente au Président toutes propositions utiles. Il est proposé que le Conseil Communautaire se réserve le droit de décision finale sur les catégories d'affaires l'y obligeant par dispositions légales en vigueur, soit :

- le vote du budget annexe de l'assainissement et du compte administratif,
- l'affectation des résultats,
- l'approbation des tarifs,
- l'approbation du règlement de service,
- l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension,
- l'autorisation au Président d'ECLA d'intenter ou de soutenir des actions judiciaires, et d'accepter les transactions,
- les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Enfin, il convient de préciser le régime de TVA choisi pour l'exercice de la compétence. En effet, l'assujettissement à la TVA est une option des collectivités pour les services d'assainissement (article 260A du code général des impôts). Pour information, le SIAAL n'avait pas retenu cette option (non-récupération de la TVA mais bénéfice du FCTVA pour les investissements). Le Bureau Elargi propose de poursuivre selon les mêmes conditions, c'est-à-dire sans assujettissement à la TVA.

Le Bureau Elargi du 20 janvier 2014 a émis un avis favorable.

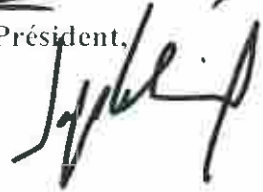
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CREE** une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exercice de la compétence assainissement
- **APPROUVE** le projet de statuts joint, fixant les modalités de fonctionnement de la régie.
- **DIT** que, pour la période courant de la date de création de la régie (date de la prise de compétence assainissement par ECLA) jusqu'à la mise en place du prochain Conseil Communautaire en 2014, le conseil d'exploitation sera composé de 17 membres, désignés comme suit, sur proposition du Président :
- membres délégués communautaires :
 - o DROIT Michel, titulaire
 - o JANIER Claude, titulaire
 - o LANÇON Jacques, titulaire
 - o ROCHET Roland, titulaire
 - o ROY Jean, titulaire
 - o BADINET Jacques, suppléant
 - o BAILLY Jean Yves, suppléant
 - o BUCHAILLAT Jean-Paul, suppléant
 - o PAIN Alain, suppléant
- Autres membres :
 - o FOURNOT Philippe
 - o DEMANGE Bernard
 - o VACHERESSE Paul
 - o CHALMEAU Thierry
 - o DUBOIS Françoise
 - o GUERIN Jacques
 - o ROUSSEL Jean-Claude
 - o BAUD Jean-Claude
- **DESIGNE**, sur proposition du Président, Madame DEMAIMAY Béatrice, en tant que Directrice de la régie,
- **DIT** que le Conseil Communautaire se réserve le droit de décision finale conformément aux dispositions légales en vigueur sur :
 - le vote du budget annexe de l'assainissement et du compte administratif
 - l'affectation des résultats
 - l'approbation des tarifs
 - l'approbation du règlement de service
 - l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

- l'autorisation au Président d'ECLA d'intenter ou de soutenir des actions judiciaires, et d'accepter les transactions ;
 - les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel
- **NE RETIENT** pas l'option d'assujettissement à la TVA du service d'assainissement.

Pour extrait conforme,
le 28 janvier 2014

Le Président,



Jacques PELISSARD

**Le Président certifie,
sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire
du présent acte
reçu en Préfecture le :**

06 FEV. 2014

Copie certifiée conforme à l'Original.
Transmise le

07 FEV. 2014

- **SIAXI**
 - DST
 - Finances
 - Trésorerie Principale
 - DROIT Michel,
 - LANÇON Jacques,
 - BADINET Jacques,
 - BAILLY Jean Yves,
 - BUCHAILLAT Jean-Paul,
 - PAIN Alain,
 - JANIER Claude
 - ROCHET Roland
 - ROY Jean
 - FOURNOT Philippe
 - DEMANGE Bernard
 - VACHERESSE Paul
 - CHALMEAU Thierry
 - DUBOIS Françoise
 - GUERIN Jacques
 - ROUSSEL Jean-Claude
 - BAUD Jean-Claude
 - Dossier,
 - Classeur,
- Communes de :
 - Briod
 - Cesancey,
 - Chille,
 - Chilly-le-Vignoble,
 - Condamine,
 - Conliège,
 - Courbouzon
 - Courlans,
 - Courlaoux,
 - Frébuans,
 - L'Etoile,
 - Le Pin,
 - Lons-le-Saunier,
 - Messia-sur-Sorne,
 - Mirebel,
 - Montmorot,
 - Pannessières,
 - Perrigny,
 - Pully,
 - Revigny,
 - Saint-Didier,
 - Trenal,
 - Verges,
 - Vevy
 - Villeneuve-sous-Pymont

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Frank STEYAERT



**REGIE d'ASSAINISSEMENT D'ECLA
PROJET DE STATUTS**

SOMMAIRE

TITRE 1	DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1	OBJET DE LA REGIE	3
ARTICLE 2	SIEGE DE LA REGIE	3
TITRE 2	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE	3
ARTICLE 3	REPRESENTANT LEGAL	3
ARTICLE 4	CONSEIL D'EXPLOITATION	3
I	<i>Composition – durée du mandat</i>	3
II	<i>Remunération</i>	4
III	<i>Attributions</i>	4
IV	<i>Fréquence de réunions</i>	5
V	<i>Quorum</i>	5
VI	<i>Déroulement</i>	5
ARTICLE 5	DIRECTEUR	5
TITRE 3	REGIME FINANCIER	5
ARTICLE 6	BUDGET	5
ARTICLE 7	AVANCE FINANCIERE	6
ARTICLE 8	AGENT COMPTABLE	6
TITRE 4	FIN DE LA REGIE	6
ARTICLE 9	DECISION DE FIN	6
ARTICLE 10	MODALITES DE CLOTURE	6

Titre 1 Dispositions générales

Article 1 Objet de la Régie

Par arrêté préfectoral n° 2013-365-0001 du 31 décembre 2013, la compétence de la communauté d'agglomération a été étendue au domaine de l'assainissement.

Afin d'exercer cette compétence, une régie est constituée.

Cette régie a donc pour objet l'exercice des missions de service public suivantes sur l'ensemble des communes membres d'ECLA :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées
- Le service public d'assainissement non collectif
- La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales

La régie pourra en outre réaliser des prestations de services identiques pour des communes voisines dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code des marchés publics.

La régie est dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 Siège de la régie

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :

Espace Communautaire Lons Agglomération

4, avenue du 44 ème RI

39 000 LONS-LE-SAUNIER

Titre 2 Organisation administrative de la régie

Article 3 Représentant légal

S'agissant d'une régie dotée de la seule autonomie financière, le représentant légal de la régie et son ordonnateur est Monsieur le président d'ECLA.

Article 4 Conseil d'exploitation

1. Composition – durée du mandat

Conformément aux dispositions de l'article L 2221-14, la régie est administrée par un conseil d'exploitation.

Celui-ci est constitué de **17** membres désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président d'ECLA, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins **9** membres sont désignés parmi les membres titulaires du conseil communautaire.

Les membres non délégués au conseil communautaire sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie : ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire d'ECLA.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil d'exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue un Président et 1 vice-président.

Le président et le vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

II. Rémunération

Conformément aux dispositions de l'article R221-10 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation peuvent bénéficier du remboursement de frais de déplacement mais ne perçoivent aucune rémunération.

III. Attributions

Sauf les catégories d'affaires à l'égard desquelles le conseil communautaire s'est réservé le pouvoir de décision, le conseil d'exploitation délibère sur celles pour lesquelles il n'est pas attribué à une autre autorité par une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales ou par le règlement intérieur de la régie.

A ce titre, il est précisé que restent notamment de décision communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- le vote du budget annexe de l'assainissement et du compte administratif
- l'affectation des résultats
- l'approbation des tarifs
- l'approbation du règlement de service
- l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- l'autorisation au Président d'ECLA d'intenter ou de soutenir des actions judiciaires, et d'accepter les transactions ;
- les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président d'ECLA sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au président toutes propositions utiles.

Les règles relatives à la passation des marchés communautaires sont applicables aux marchés passés par la régie.

IV. Fréquences de réunions

Le conseil se réunit obligatoirement au minimum une fois par trimestre. Il peut être réuni par son président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres.

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par tout moyen y compris courrier électronique au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du président.

Les séances ne sont pas publiques. Cependant, le président peut inviter des agents des services, ou des personnalités extérieures au conseil d'exploitation pour recueillir leur avis sur les questions débattues. Les personnes extérieures au conseil d'exploitation ne participent pas au vote.

V. Quorum

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié plus un) doit être atteint non seulement à l'ouverture de chaque séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Lorsque, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

VI. Déroulement

La réunion est présidée par le Président conseil d'exploitation ou en cas d'empêchement par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Au cours des réunions, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix, sauf si le scrutin a lieu à bulletin secret.

Un compte-rendu de séance est transmis à chaque membre du conseil d'exploitation.

Article 5 Directeur

Le directeur est nommé par le conseil communautaire sur proposition du Président d'ECLA.

Il assure la bonne marche du service et prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du Président d'ECLA, aux ventes et achats courants. Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président d'ECLA, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Titre 3 Régime financier

Article 6 Budget

Le budget annexe de l'assainissement est préparé par le directeur de la régie, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et voté par le conseil communautaire. Il est réglé comme le budget de la Communauté et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Article 7 Avance financière

Sans objet.

Article 8 Agent comptable

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le trésorier principal d'ECLA.

Titre 4 Fin de la régie

Article 9 Décision de fin

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil communautaire.

Article 10 Modalités de clôture

La délibération du conseil communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date. Le président est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le trésorier principal de la Communauté qui est annexée à celle de la Communauté.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la Communauté.